



35 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 - BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 2023_03_D08

Date de la convocation : 02.03.2023

Date du conseil : 08.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit mars, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 - DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents : Françoise JOUANE (pouvoir de Joël MONVOISIN), Bruno SUJEVIC, Françoise FONTENAILLE, Freddy BERNARD, Marie-Paule GABILLEAU (pouvoir de Jean FERRAND), Didier ROUX, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Thierry BENOITEAU (pouvoir de Sonia GINDREAU), Gérard BOURON, Michel CHADENEAU (pouvoir de Béatrice NICOLAIZEAU), Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Lisabeth BILLARD, Chantal BILLÉ (pouvoir de Annick PASQUEREAU), Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS (pouvoir de Anne NOIRTAULT), Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Alain ROCHEREAU, Françoise THEVENIN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Marina KERGUEN, Jannick RABILLÉ, Gaëlle MINGUET, Robert CHABOT (pouvoir de Aurélie RAFFINEAU), Maxence de RUGY (pouvoir de Jacques MOLLÉ), Catherine GARANDEAU (pouvoir de Pascal MONEIN), Marie GAUVRIT, Pascal LOIZEAU (pouvoir de Catherine NEAULT), Patrick VILALLON (pouvoir de Magali THIÉBOT).

Etaient absents et excusés : Joël MONVOISIN (pouvoir donné à Françoise JOUANE), Jean FERRAND (pouvoir donné à Marie-Paule GABILLEAU), Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Sonia GINDREAU (pouvoir donné à Thierry BENOITEAU), Béatrice NICOLAIZEAU (pouvoir donné à Michel CHADENEAU), Annick PASQUEREAU (pouvoir donné à Chantal BILLÉ), Anne NOIRTAULT (pouvoir donné à Olivier POIRIER-COUTANSAIS), Aurélie RAFFINEAU (pouvoir donné à Robert CHABOT), Jacques MOLLÉ (pouvoir donné à Maxence de RUGY), Pascal MONEIN (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Catherine NEAULT (pouvoir donné à Pascal LOIZEAU), Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Patrick VILLALON).

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 45
- ♦ Présents : 33
- ♦ Excusés : 12
- ♦ Pouvoirs : 12
- ♦ Exprimés : 45

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jannick RABILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Fixation des tarifs de collecte des Points d'Apports Volontaires pour les campings

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération du 4 mars 2020, par laquelle le conseil fixait les conditions de prise en charge des bornes de tri utilisées de manière privative par les usagers professionnels du territoire, notamment des campings et autres établissements d'hébergement et de loisirs.

Il précise que ces prestations sont assurées pour partie en régie, sur la période de JANVIER à JUIN, et de OCTOBRE à DECEMBRE, et nécessitent le recours à un prestataire en haute saison, soit du 1^{er} JUILLET au 30 SEPTEMBRE, période pendant laquelle tous les moyens de la Collectivité sont mobilisés pour la gestion des Points d'Apport Volontaires sur domaine public.

Deux tarifs ont ainsi été établis en 2020 pour le vidage des bornes d'emballages de verre et de papier respectivement à hauteur de 25 € TTC par levée de colonne réalisée en régie, et à hauteur de 30 € TTC, pour les prestations externalisées.

Monsieur le Président indique que compte tenu de l'inflation enregistrée depuis 2020 sur ce type de prestations, en lien notamment avec la hausse des coûts du carburant, il conviendrait d'actualiser les tarifs établis et propose de relever de 8% le coût de la levée réalisée en régie et de 10% les prestations externalisées.

Vu les dispositions des articles L.2333-76 et 78 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De fixer à 27 € TTC par levée le tarif de vidage des colonnes de tri des emballages, verre et papier utilisées de manière privative par les usagers professionnels du territoire, pour les interventions réalisées en régie par les services communautaires, en dehors de la haute saison estivale bornée du 1^{er} juillet au 30 septembre,**
- 2. De fixer à 33 € TTC par levée, le tarif de vidage des colonnes sur la période du 1^{er} juillet au 30 septembre,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

Le Président,

Maxence de RUGY

